

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 1^{er} décembre à 19h00, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Jeudi 27 novembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ (*arrivé après le vote de la deuxième délibération*), Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian DEREYMEZ.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 18 (17 jusqu'à la deuxième délibération incluse)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 03 novembre 2025.
Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 03 novembre 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1- Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – Cœur de territoire – renaturation, végétalisation et désimperméabilisation de l'espace public.
- 2- Demande de subvention Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages.
- 3- Budget principal - Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 4- Budget chaufferie-bois – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 5- Budget assainissement – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 6- Budget principal – Admission en non-valeur créances éteintes et irrécouvrables.
- 7- Budget assainissement – Admission en non-valeur créances éteintes et irrécouvrables.
- 8- Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n°6012 à la compagnie nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne.
- 9- Approbation des modifications statuaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).
- 10- Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.
- 11- Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

II – Décision(s) du Maire

III – Dossier(s)

- ↳ Chantier en cours cœur de territoire.
- ↳ Réfection de chemins communaux.

IV – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 03 novembre 2025, après proposition de correction du projet : dans la délibération n°3, ajout d'un mot (manquant) [...] sont remplacées « par » [...].

VOTE : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 03 novembre 2025- :

- Mardi 04 novembre : conseil d'école maternelle
- Jeudi 6 novembre : commission urbanisme
- Vendredi 7 novembre : assemblée générale Ski-club du canton de Yenne
- Dimanche 09 novembre : célébration du mariage de Sreymom Nuon et Steve Piqueras-Martinez
- Mardi 11 novembre : cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, de la Victoire et de la Paix et d'hommage à tous les Morts pour la France
- Vendredi 14 novembre : assemblée générale du Tennis-club yennois
- Mardi 18 au Jeudi 20 novembre : congrès et salon des Maires de France
- Samedi 22 novembre : foire de la Sainte Catherine
- Lundi 24 novembre : commission communale de contrôle des listes électorales
- Lundi 24 novembre : conseil d'administration du collège Charles Dullin
- Mercredi 26 novembre : célébration du mariage de Laura Marboeuf et Quentin Abry
- Jeudi 27 novembre : commission urbanisme
- Samedi 29 novembre : assemblée générale des Amis de la Dent du Chat (nouvelle Présidente : Anaïs Collin)
- Samedi 29 novembre : assemblée générale du Cyclo-club yennois

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – Demande de subvention DETR /DSIL 2026 – Cœur de territoire - renaturation, végétalisation et désimperméabilisation de l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de création du projet Yenne – Cœur de territoire, politique publique centrale dans le développement de la commune.

La commune occupe un rôle central dans son territoire. Cela s'illustre par la place occupée au sein de la Communauté de communes de Yenne, de même que par le dimensionnement des services à l'échelle du bassin de vie. Le bourg-centre identifié dans le SCOT de l'Avant-Pays savoyard regroupe une multitude d'établissements et services à vocation communale et intercommunale : collège, EHPAD, maison médicale, écoles maternelles et élémentaires, bibliothèque, espace petite enfance intercommunal, Maison France Services, Maison technique du Département, Centre d'intervention et de secours du SDIS, gendarmerie, stade et gymnases, Maison de pays, camping intercommunal, centre de séjours et de séminaires « Clos des capucins »,...

Aujourd'hui, constat est fait de retard voire de carence sur des volets d'aménagements urbains constituant dès lors un axe stratégique. Pour répondre aux enjeux actuels mais également à ceux de demain, il est impératif de repenser l'aménagement des espaces publics. La place des Vieux-Moulins est occupée aujourd'hui par le Monument aux morts et par un parking qui prend place entre l'église et la Maison de la Dent du Chat / Office du Tourisme. L'ensemble est une vaste surface en enrobé occupée par les véhicules. Quelques barrières de ville protègent les circulations piétonnes identifiées par du marquage au sol. La trame végétale pauvre anecdotique est représentée par un massif floral au pied du monument et un tilleul qui a survécu à l'arrière du monument. La frange stationnée côté Nord du chemin du Port a été réaménagé

lors de la réalisation du parking en lien avec la salle polyvalente. Les places de stationnement sont en enrobé entre lesquelles s'intercalent des tilleuls. Côté Ouest un square est aménagé en lien avec la Maison de Pays du Territoire. Un muret en pierre maçonner sépare la place des bâtiments en acier corten. Le square reste minéral avec un revêtement en sablé. Quelques bancs en bois et corbeille en acier accompagnent cet espace.

Les abords de l'église sont eux-aussi très minéraux et à dominante d'enrobé. Quelques calades et éléments pierre (dallage, borne et banquette) perdurent sur le parvis d'entrée et en lien avec le Prieuré.

Le projet prévoit de dégager la place des Vieux-Moulins de sa fonction principale de parking, organiser une place piétonne entre l'office de tourisme et l'église qui mette en valeur le monument et l'espace central, et d'introduire une trame verte trop peu présente dans les espaces-publics aujourd'hui et désimperméabiliser les grandes surfaces existantes en enrobé.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Organiser la composition axiale de la place selon le monument et dégager ses abords du stationnement
- Enrichir et mettre en scène la composition de l'espace-public par la remise en surface de la Meline sous forme de bassins successifs franchie de plusieurs traversées en platelage bois
- Organiser des gradines en fond de place ouverts sur la scène de la place
- Reconfigurer l'espace entre l'édicule WC et la Maison du Chat en un square jardiné
- Incrire un socle végétalisé autour du bâtiment de l'église.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant HT	Subventions	Taux	Financeurs
Place des Vieux Moulins	885 000.00 €	300 000.00 €	26.95%	Etat - DETR
Eclairage Fontaine	16 500.00 €	360 796.00 €	32.42%	Union Européenne
Eclairage Monument	10 000.00 €	147 722.88 €	13.27%	Département
Square	89 000.00 €	70 000.00 €	6.29%	Région
Ruelle de l'église	62 500.00 €			
Passage du 19 mars	50 000.00 €	234 481.12 €	21.07%	Autofinancement
TOTAL	1 113 000.00 €	1 113 000.00 €		

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME approuver le projet Cœur de territoire renaturation, végétalisation et des-imperméabilisation de l'espace public tel que présenté, et particulièrement la tranche de travaux relatives à la place des Vieux Moulins et les abords de l'Eglise

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'origine et du montant des moyens financiers,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 300 000€ pour la réalisation de ce projet, au titre de la DETR, catégorie 1 : opérations favorisant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

AUTORISE le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe Laurianne Couturier, à solliciter la subvention, à signer tout document et à réaliser toute démarche afférente à la présence délibération.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – Demande de subvention Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages.

L'artificialisation des centres-bourgs rend les centres particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, notamment pendant les vagues de chaleur mais aussi en cas d'inondations. La place des Vieux-Moulins est occupée aujourd'hui par le Monument aux morts et par un parking qui prend place entre l'église et la Maison de la Dent du Chat / Office du Tourisme. L'ensemble est une vaste surface en enrobé occupée par les véhicules. La trame végétale pauvre anecdotique est représentée par un massif floral au pied du monument et un tilleul qui a survécu à l'arrière du monument. La frange stationnée côté Nord du chemin du Port a été réaménagé lors de la réalisation du parking en lien avec la salle polyvalente. Les places de stationnement sont en enrobé entre lesquelles s'intercalent des tilleuls. Côté Ouest un square est aménagé en lien avec l'Office du tourisme. Un muret en pierre maçonner sépare la place des

bâtiments en acier corten. Le square reste minéral avec un revêtement en sablé. Quelques bancs en bois et corbeille en acier accompagnent cet espace. Les abords de l'église sont eux-aussi très minéraux et à dominante d'enrobé.

Pour agir face à cet état de fait, le projet Cœur de Territoire contribue à la renaturation du centre-bourg. Il s'agira alors d'atténuer les effets du changement climatique, de contribuer au développement de la biodiversité et d'améliorer le contexte sanitaire offert aux habitants.

Le projet prévoit de dégager la place des Vieux-Moulins de sa fonction principale de parking, organiser une place piétonne entre l'office de tourisme et l'église qui mette en valeur le monument et l'espace central, et d'introduire une trame verte trop peu présente dans les espaces-publics aujourd'hui et désimperméabiliser les grandes surfaces existantes en enrobé.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Organiser la composition axiale de la place selon le monument et dégager ses abords du stationnement
- Enrichir et mettre en scène la composition de l'espace-public par la remise en surface de la Méline sous forme de bassins successifs franchie de plusieurs traversées en platelage bois
- Organiser des gradins en fond de place ouverts sur la scène de la place
- Reconfigurer l'espace entre l'édicule WC et la Maison du Chat en un square jardiné
- Incrire un socle végétalisé autour du bâtiment de l'église.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant HT	Subventions	Taux	Financeurs
Place des Vieux Moulins	885 000.00 €	278 250.00 €	25.00%	Etat – Fonds vert
Eclairage Fontaine	16 500.00 €	360 796.00 €	32.42%	Union Européenne
Eclairage Monument	10 000.00 €	147 722.88 €	13.27%	Département
Square	89 000.00 €	70 000.00 €	6.29%	Région
Ruelle de l'église	62 500.00 €			
Passage du 19 mars	50 000.00 €	256 231.12 €	23.02%	Autofinancement
TOTAL	1 113 000.00 €	1 113 000.00 €		

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME approuver le projet Cœur de territoire renaturation du centre-bourg tel que présenté, et particulièrement la tranche de travaux relatives à la place des Vieux Moulins et les abords de l'Eglise
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'origine et du montant des moyens financiers,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 278 250€ soit 25% pour la réalisation de ce projet, au titre du Fonds vert – Renaturation des villes et des villages (axe2).

AUTORISE le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe Laurianne Couturier, à solliciter la subvention, à signer tout document et à réaliser toute démarche afférente à la présence délibération.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Budget principal – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

OUVERTURE DES CREDITS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16

«

Remboursement d'emprunts ») et hors RAR 2025 = 1 763 939.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 440 984.87 €, soit 25% de 1 763 939.49 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TOTAL = 55.500 € (inférieur au plafond autorisé de 440 984.87 €)

Imputation	Ouverture anticipée 2025	Article
Op° 31: adm, scolaire, incendie	10.000 €	2184 – Matériel de bureau et mobilier
Op° 36 : voirie	20.000 €	2151 – Réseaux de voirie
Op° 37 : bâtiments divers	20.000 €	2135 – Install. générales, aménagements
Op° 38 : bibliothèque	500 €	2184 – Matériel de bureau et mobilier
Op° 95 : écoles	5.000 €	2181 - Install. générales, aménagements
	55.500 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Budget Chaufferie-bois – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget Chaufferie ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget Chaufferie lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

OUVERTURE DES CREDITS – Budget Chaufferie

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 Chaufferie (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors RAR 2025 = 41 318.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 329.60 €, soit 25% de 41 318.38 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TOTAL = 2.000 € (inférieur au plafond autorisé de 10 329.60 €)

Imputation	Ouverture anticipée 2025	Article
Chapitre 21 – Immo. corporelles	2.000 €	2181 – Install. Générales, aménagements
	2.000 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Budget Assainissement – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget Assainissement ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget Assainissement lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

OUVERTURE DES CREDITS – Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 Assainissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors RAR 2025 = 233 882.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 470.64 €, soit 25% de 233 882.56 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TOTAL = 10.000 € (inférieur au plafond autorisé de 58 470.64 €)

Imputation	Ouverture anticipée 2025	Article
Chapitre 21 – Immo. corporelles	10.000 €	21532 – Réseaux d'assainissement
	10.000 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Budget principal - Admission en non-valeur créances éteintes et irrécouvrables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par la Direction générale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 163.40€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Budget assainissement - Admission en non-valeur créances éteintes et irrécouvrables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par la Direction générale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 228.67€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n°6012 à la compagnie nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne.

- RETIRÉ -

9 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement étargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions :

l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire rappelle que la commune de Yenne a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorise à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Dits que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°4 du 17 février 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

30€ par agent et par mois sans modulations en fonction des revenus ni de la situation.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Décision(s) du Maire

↳ **Décision 2025_016** - Cœur de territoire - demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

III – Dossier(s)

↳ Chantier en cours Cœur de territoire.

Le chantier de la phase 1 approche de sa finalité et des dates de fin approximatives sont connues.

Les conditions météorologiques auront retardé l'avancée des travaux.

Le pavage du carrefour des quatre voies a commencé le 13 novembre entraînant une fermeture routière de la place Charles Dullin de 12 à 13 jours. La solution initiale était une « occupation » du secteur pendant 4 semaines de mi-novembre à mi-décembre. Un rendez-vous avec les commerçants riverains a permis d'expliquer les contraintes.

Il est désormais possible d'établir que le pavage du carrefour sera terminé à la fin de la présente semaine pour une réouverture totale et définitive de l'axe rue des prêtres – Place Charles Dullin le vendredi 19 décembre. Quant à la rue Antoine Laurent, selon les conditions climatiques, elle réouvrirait fin janvier. L'entreprise a connaissance que des pénalités peuvent s'appliquer en fonction d'un retard qui lui est imputable.

↳ Réfection de chemins communaux.

Une nouvelle technique de réfection de chemins par une entreprise aindinoise a été utilisée pour restaurer plus de 3 kilomètres de chemin dans la plaine du Rhône.

Après une scarification sur 10 cm déstructurant la surface, un compactage puis un lissage est opéré. Il n'y a donc pas d'apport de matériaux. Pour le même montant, c'est moins d'un kilomètre qui aurait été restauré en méthode « classique ».

IV – Questions diverses

- L'éclairage du stade de football a été réalisé les 27, 28 novembre et 1^{er} décembre, les tests d'éclairage sont présentement en cours pour agrément de la fédération française de football. Un retard de dix jours sur le planning initial est imputable à l'entreprise adjudicatrice pour cause de livraison des panneaux LED.

- Aménagements provisoires en hameaux : suite à des sollicitations d'habitants du Théou et du Bas Somont quant à la vitesse du trafic routier sur la RD traversant les villages, des mesures de vitesses ont été réalisées ces derniers mois. À l'issue de l'analyse de ces dernières une visite sur place a été effectuée avec notamment les services techniques de la collectivité ainsi que le service routier du Conseil départemental.

Un aménagement provisoire adapté à chaque configuration sera mis en place courant janvier.

- Travaux de la toiture du presbytère : une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Chat architecte en novembre 2022. En vue de financement départemental, un architecte du patrimoine a participé à la mission. La commission d'appel d'offres a récemment attribué les marchés : Lot 01 (échafaudage) : 12 906 € HT, lot 02 (charpente) : 89 607.50 € HT, lot 03 (maçonnerie) : 26 955.04 € HT, lot 04 (isolation) : 15 615.20 € HT.

Les échafaudages et la grue ont été montés avec un retard de quelques jours pour cause d'intempéries. La fin du chantier est prévue début mai.

Les activités de la paroisse se dérouleront dans d'autres locaux communaux même si le presbytère sera ponctuellement accessible.

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal : « Nous avions sollicité les services de la préfecture concernant la publication des indemnités des élus dans leur totalité. Par courrier du 9/09/2025, adressé à Monsieur le Maire, Madame la Préfète a rappelé qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités visées dans la loi ainsi que toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions au titre d'un exercice.

Malgré la clarté de cette réponse, vos services devaient prendre de plus amples informations ; qu'en est-il ? »

Réponse écrite du Maire : « Vous faites toujours référence à une loi de 2019 que nous appliquons comme il se doit. En outre, je vous confirme qu'attaché a été pris avec la préfecture suite à un courrier peu précis reçu récemment. Nous sommes toujours en attente d'un retour ».

Prochaines dates :

- Vendredi 5 décembre à 18h30 : cérémonie commémorative de la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
- Samedi 6 et dimanche 7 décembre : lancement des illuminations de Noël puis marché de Noël (Commerc'Yenne)

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX



